

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/07/2021

Dossier complet le :

27/07/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0228

1. Intitulé du projet

Opération d'aménagement "Encagnane Ouest" (Phares et Balises)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPLA Pays d'Aix Territoires

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Thierry COLOMBERO, Directeur

RCS / SIRET

5 2 0 6 6 8 4 4 3 0 0 0 1 0

Forme juridique SPLA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a. Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 10000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de renouvellement urbain du quartier Encagnane a déterminé 7 secteurs de projets, parmi lesquels celui d'Encagnane Ouest. Le présent dossier cas par cas ne concerne que le secteur Encagnane Ouest car c'est sur cette zone urbaine d'environ 44000 m², où seront construits plusieurs nouveaux programmes immobiliers, que l'impact sur l'environnement doit être évalué, car les autres projets concernent la réalisation d'espaces publics (requalification de voiries, réaménagements de centralités de proximité, parc public, réhabilitation de logements publics et privés et réhabilitation d'équipements publics (école Arène, gymnase Coulange), qui n'engendreront pas d'évolution en termes de nombre d'habitants ou de création de trafic par exemple. Le secteur Encagnane Ouest se situe dans une zone urbaine comprise entre l'autoroute A51 à l'ouest et les boulevards Schweitzer et Kennedy à l'Est. Il est constitué actuellement de 254 logements sociaux de Pays d'Aix Habitat Métropole (PAHM) et d'une friche urbaine.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, la SPLA Pays d'Aix est l'aménageur de l'opération. PAHM assurera la démolition et la construction de son patrimoine immobilier. Ces aménagements permettront la création de 5 îlots.

Le solde de logement est de 170 (424 logements neufs et 254 démolitions).

L'opération est présentée de manière détaillée en annexe 14.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs et les principes de composition urbaine sont les suivants :

- Désenclaver le secteur « Encagnane Ouest » en l'ouvrant et le connectant au reste du quartier, en recréant une ville de proximité, en confortant l'attractivité et l'ouverture du quartier ;
- Diversifier l'offre d'habitat en proposant des logements en accession, locatif intermédiaire ;
- Diversifier les fonctions en proposant une offre en activités, équipements et services de proximité ;
- Apporter de la qualité de vie et se protéger des nuisances de l'autoroute, avec des espaces verts structurants : aménagement d'un merlon paysager le long de l'autoroute, mise à distance des logements de l'autoroute en traitant de l'espace entre l'autoroute et les futurs logements avec un écran composé de parkings silos le long du merlon, recomposition d'îlots constructibles ouverts intégrant des espaces verts et création d'espaces publics dans le respect de la charte paysagère d'Encagnane ;
- Ouvrir le quartier d'Encagnane vers la Constance et la Fondation Vasarely par un traitement qualitatif et ambitieux des espaces publics, avec le parvis comme espace public majeur et articulé avec la passerelle et les équipements publics.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront nécessairement phasés car les démolitions des immeubles Calendal et Méjanas, situés dans la partie nord du périmètre, devront être précédés par la construction des immeubles dans la partie sud du périmètre et par le relogement des locataires.

La phase 1 des travaux sera constituée de la partie sud de la voie nord-sud et d'une voie de raccordement avec le boulevard Schweitzer.

La phase 2 des travaux, qui commencera plusieurs mois après la fin de la phase 1, concernera le reste des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le projet prévoit :

- La construction de 424 logements neufs dont la répartition prévisionnelle est la suivante : 102 logements locatifs sociaux, dont 84 logements en reconstitution de l'offre (55 PLAI et 29 PLUS) et 18 PLS, 145 logements en accession maîtrisée et 177 logements en locatif intermédiaire.
- La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux hors site : 170 logements dont 102 PLAI et 68 PLUS
- La création de nouvelles voiries, espaces verts et parking publics ainsi que la réalisation de parkings silo à destination des résidents (112 places publiques sur voirie et 721 places privées).
- Un projet de pôle santé (d'environ 1000 m²).
- La poursuite du développement du projet ville labellisée « French Tech », où il est prévu, en plus du tiers-lieu public numérique liant usages aux habitants et aux associations du quartier, une école de formation au numérique pour les jeunes du quartier, et une couveuse d'entreprise, qui structurera une dynamique d'emploi sur le quartier d'Encagnane.
- L'aménagement d'un merlon paysager le long de l'autoroute et la création d'un cheminement privilégiant les modes doux, cheminant entre un pôle santé au sud.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Permis d'aménager
- Déclaration loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette foncière.....	44 000 m ²
Construction de logements neufs	424 logements
Voiries	850 ml
Espaces verts	16890 m ²
Places de stationnement	112 places publiques sur voirie et 721 places privées
Démolition de logements locatifs sociaux	254 logements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue du Docteur SCHWEITZER,
13090 Aix-en-Provence

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 54°27'53"8 Lat. 43°52'31"50

Point d'arrivée :

Long. 54°29'23"7 Lat. 43°51'96"03

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont : - à environ 4 km : ZNIEFF terre 2 Plateau d'Arbois - Chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles - à environ 3 km : ZNIEFF terre 2 Massif du Montaiquet - à environ 3 km : ZNIEFF terre 2 Montagne sainte-victoire - plateau du cengle et des bréguières - le devançon
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional du Luberon (FR8000003) est situé à plus de 16 km du secteur de projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aix-en-Provence est couverte par un Plan de Prévention des Bruits 2015-2020
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de projet est situé à proximité des monuments historiques suivants : - Bastide du Jas de Bouffan, - Fondation Vasarely - Signal V Cf Annexe 7 : Focus sur le patrimoine architectural protégé - AUDICCE
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune d'Aix-en-Provence est concernée par : - un plan de prévention des risques naturel Inondation approuvé le 02/03/20 - un plan de prévention des risques naturel Mouvement de terrains approuvé le 17/05/01 - un plan de prévention des risques naturel Retrait et Gonflement d'argiles approuvé le 27/06/12
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS et aucun site BASOL sur le secteur de projet
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de projet est situé dans le site inscrit du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. La ZSC la plus proches est située à plus de 4 km (FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire »). Cf Annexe 8 : Etat initial - ECOTONIA
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de projet est situé dans le site classé du Jas de Bouffan et ses abords. La Bastide du Jas de Bouffan est situé entre 450 et 750 m du secteur de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la création artificielle d'Le secteur de projet étant déjà bâti, le projet n'engendrera pas de perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité. Vu la présence de l'autoroute à proximité la présence d'espèces à enjeux est faible. Un état initial de l'environnement a été réalisé sur le secteur de projet (cf Annexe 8). Il ressort de ce rapport que les enjeux sont considérés comme négligeables, très faibles et faibles pour les habitats, la flore, les amphibiens, les reptiles, les mammifères, les chiroptères, les insectes. Pour les oiseaux, les enjeux sont considérés comme négligeables à modéré, en fonction de l'espèce concernée. Afin de favoriser la création artificielle
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	d'habitats de remplacement pour les oiseaux, nous envisageons la pose de nichoirs, permettant d'offrir des sites de nidification de substitution variés à l'avifaune.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains d'assiette du secteur de projet sont déjà anthropisés et urbanisés. Elles font partie du zonage UM du PLU de la commune d'Aix-en-Provence, qui est une zone ayant pour vocation d'optimiser le tissu urbain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone faiblement à moyennement exposée (B2) du PPRN prévisible retrait et gonflement d'argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet a pour impact l'augmentation des émissions routières de l'ordre de 3 à 4 %. Néanmoins, le projet n'a pas d'impact significatif sur la qualité de l'air car celle-ci est principalement influencée par les niveaux de fond et par les émissions issues des autoroutes A8 et A51. (cf annexe 13 : Étude Air et santé - EGIS).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de circulation a été réalisée (cf annexe 9 : Étude de circulation - HORIZON Conseil). Il en ressort que le projet engendrera des déplacements, qui seront partiellement compensés par la suppression des déplacements des résidents actuels, soit une augmentation de trafic de 3 à 4%. Les capacités des infrastructures peuvent largement répondre aux trafics attendus. Aucun dysfonctionnement n'est attendu.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas source de bruit. En revanche, la proximité de l'autoroute engendre des nuisances sonores. Une étude acoustique a été produite (cf Annexe 10), dans laquelle des propositions spécifiques d'aménagement visant à réduire l'impact acoustique des infrastructures de transport sur les bâtiments du projet sont présentées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, en phase exploitation, n'engendre pas de vibration.</p> <p>En revanche, en phase chantier, les travaux sont susceptibles d'engendrer des vibrations par l'utilisation de certains engins. Des mesures de réductions adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Afin de répondre aux enjeux de sécurité publique, le projet est susceptible d'engendrer des émissions lumineuses (éclairage des espaces publics).</p> <p>La partie de l'autoroute située à proximité du projet n'est pas éclairée la nuit.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, en phase exploitation, n'engendre pas de rejets dans l'air.</p> <p>En revanche, en phase chantier, les travaux sont susceptibles de générer l'émission de poussières. Des mesures de réductions adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet n'entraîne pas d'augmentation de surfaces imperméabilisées, donc pas de rejet supplémentaire. Au contraire, afin d'améliorer la situation existante, la construction des ouvrages de rétention est prévue. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés sur un événement d'occurrence trentennale, en accord avec les préconisations du SAGE de l'ARC, de la DDTM 13 et du PLU d'Aix-en-Provence, de rejetant dans le réseau public. Un dossier de déclaration loi sur l'eau est en cours de rédaction par INGEROP (cf annexe 11 : projet de DLE)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Concernant l'eau usée, le rejet supplémentaire engendré par les 150 logements supplémentaires (+ les activités) est totalement acceptable par le réseau existant et la STEP d'Aix.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les déchets inertes de chantier seront stockés et traités selon la filière adaptée. L'entreprise en charge des travaux mettra en place les moyens appropriés pour trier et évacuer ces déchets dans les filières réglementaires.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques (fondation Vasarely et Signal V). Afin de ne pas porter atteinte à ce patrimoine, un soin particulier sera porté à la lisière du projet avec l'A51. Par ailleurs, la volumétrie des bâtiments aura une silhouette urbaine travaillée et maîtrisée s'insérant harmonieusement dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

ZAC de la Constance

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. Annexe 6

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Focus sur le patrimoine architectural protégé - AUDICCE Annexe 8 : Etat initial - ECOTONIA Annexe 9 : Étude de circulation - HORIZON Conseil Annexe 10 : Étude acoustique - VENATHEC Annexe 11 : Projet de DLE - INGEROP Annexe 12 : Étude en énergies renouvelables Annexe 13 : Étude Air et santé - EGIS Annexe 14 : Opération Encagnane Ouest dans le Projet de Renouvellement Urbain d'Encagnane Annexe 15 : Synthèse des mesures ERC

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Aix-en-Provence le, 02 juillet 2021

Signature

Le Directeur
Thierry COLOMERO

